

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20141215-DEL143-14-DE
Date de télétransmission : 19/12/2014
Date de réception préfecture : 19/12/2014

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° DEL143-14

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 9 décembre 2014
s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH,
C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, et MM. R. BAH,
P. BERTHOLLET, H. EL GARÈS, J. FABBRO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, Y. PERRIER,
C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. Yann BOUCLIER (Pouvoir à Chloé ROULAND en date du 15/12/14)
M. Andy DUSSERRE (Pouvoir à Pierre VERRI en date du 15/12/14)
M^{me} Véronique GOYVANNIER (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI en date du 15/12/14)
M. Benoît LEBRUN (Pouvoir à Jacques FABBRO en date du 15/12/14)
M. Georges MORIN (Pouvoir à Habib EL GARES en date du 15/12/14)
M^{me} Christine TISON (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS en date du 15/12/14)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Stéphane DUBOIS
M. Daniel FINAZZO

M^{ME} GISÈLE LE CLOAREC A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, redéfinit les motifs autorisant le recours à un agent non titulaire de droit public.

Le tableau ci-dessous présente les différents cas de recrutement désormais possibles :

Les cas de recours aux agents non titulaires	Le fondement de l'engagement	La durée de l'engagement
Accroissement temporaire d'activité	Article 3-1	12 mois maximum sur une même période de 18 mois
Accroissement saisonnier d'activité	Article 3-2	6 mois maximum sur une même période de 12 mois
Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel indisponible	Article 3-1	Au plus tard jusqu'au retour de l'agent remplacé
Vacance d'emploi	Article 3-2	1 an maximum prolongé dans la limite totale de 2 ans sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
Absence de cadre d'emplois Emplois de catégorie A	Article 3-3	3 ans maximum, renouvelables dans la limite de 6 ans, au-delà de cette limite le contrat est renouvelé en CDI. CDI si l'agent justifie de 6 ans de services publics effectifs sur des fonctions de la même catégorie hiérarchique auprès du même employeur territorial.

Afin d'assurer la continuité de services, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le recrutement des agents non titulaires, selon les besoins définis ci-dessus, et en référence à la loi précitée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires dans les cas précités,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2015, chapitre 012 charges du personnel.

Conclusions :

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 15 décembre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI